

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025**

Salle Elisa LEMONNIER

*Nombre de membres*

Afférents au Conseil : 11

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

L'an deux mille vingt et cinq et les vingt-quatre septembres à 19h03, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES et Marie-France ALRIC  
Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, Claudian BRUN, Joseph BRAMARDI et François MONTAGNE

Excusés : Mme Marie-Rose LADOWICHT pouvoir à M. Alain VEUILLET, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Joseph BRAMARDI, Mme Françoise BARBERI pouvoir à M. Rodolphe DUCAMP, M. Paul SALVAN pouvoir à Mme Arlette GLORIA, Mme Blandine TESTE pouvoir à M. Claudian BRUN

Absents : Mme Marie-Pascale PRADES, Mme Sylvie CALAS, Mme Maud FLAMANT

Secrétaire de séance : M. François MONTAGNE

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU MAIRE**

- SIGNATURE CONVENTION MEDIA TARN : PARTICIPATION AUX COÛTS ECOLE ET CINEMA ET MATERNELLE AU CINEMA POUR 127 ELEVES 44(1€ par enfant) EN MATERNELLE ET 83 AU PRIMAIRE (1.5€ par enfant)
- DIAGNOSTIC AMENAGEMENT PARC DU CHATEAU
- Virement crédit 011 vers 014 de 7000,00€ du chapitre 011 charges à caractère générales vers le chapitre 014 les attributions de compensation (voirie ccsa)
- Recrutement ATSEM en remplacement du départ à la retraite d'un agent contractuel à partir du 25/08/2025

- Assermentation de l'agent ASVP au 1<sup>er</sup> juillet 2025, au Tribunal de C  
la République.
- La journée des inaugurations du 06/09/2025
- Renouvellement convention avec la clinique Vétérinaire des 2 chênes pour les animaux trouvés sur la voie publique
- Mise en place d'un partenariat avec l'association de chasse pour l'identification de la faune de Viviers-Lès-Montagnes : 7 caméras
- Accueil du 1<sup>er</sup> pèlerin à l'Oustal de Manuel le 18 septembre 2025.
- Location des logements 178 rue de l'enclos et du 39 rue des Tamaris au 1/11/2025
- Signature du contrat avec Enedis pour l'autoconsommation et la revente d'électricité salle roger Fabre
- Refus de la mise en place d'une antenne téléphonie relais sur le plateau pour préserver l'environnement et la vue sur la plaine depuis le plateau
- Clean up day organisé par l'association de chasse
- Journée du Patrimoine organisée par la commission culture de la CCSA

#### **-1- APPROBATION PV SEANCE DU 18/06/2025**

Le PV du 18/06/2025 vous a été transmis le 19/06/2025 via la plateforme S2low et de nouveau avec les convocations.

M. le maire propose à l'ensemble du conseil de délibérer pour approuver le PV du 19/06/2025, tel que M. Frédéric MAIXANDEAU, le secrétaire de séance, l'a rédigé.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

#### **-2- DELIBERATION DEPLACEMENT CONGRES DES MAIRES**

A la demande du trésorier, M. le maire explique qu'il convient de délibérer pour mandater les frais engendrés par les élus qui se rendent au congrès des maires.

Cette année le congrès se déroulera du 18 au 20 novembre 2025.

M. le maire rappelle qu'il s'est engagé à proposer à chaque conseiller de pouvoir l'accompagner afin de représenter la commune durant le mandat 2020-2026, comme c'était déjà le cas au précédent mandat : ce qui a été fait sur ce mandat également.

Cette année trois conseillers accompagneront M. le Maire :

M. Claudian BRUN

M. Joseph BRAMARDI

M. Frédéric MAIXANDEAU

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater l'ensemble des frais engendrés afférents à ce déplacement pour Messieurs BRUN, BRAMARDI, MAIXANDEAU et VEUILLET.

Pour : 16 Contre : 0

### **-3- DELIBERATION RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VIVIERS-LES-MONTAGNES**

M. le maire : le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement a été envoyé par la plateforme acte avec les convocations.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le maire rappelle que chaque année les indicateurs de performance sont renseignés sur la plate forme SISPEA et publiée. Il rappelle que c'est une condition pour obtenir les subventions pour la réhabilitation du réseau.

M. le maire propose au Conseil d'**ADOPTER** ce rapport

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

### **-4- DELIBERATION RPQS EAU POTABLE SIAEP PAS DES BETES**

M. le Maire rappelle que les Articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose, que la Collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le service de distribution d'eau potable étant délégué au SIAEP du PAS DES BÊTES, le Président de l'EPCI a établi, un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2024(RPQS).

Le RPQS est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion des services en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport vous a été communiqué en même temps que les convocations

M. le maire vous propose de valider ce rapport

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

### **-5- DELIBERATION PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU PARC DU CHATEAU**

M. le Maire rappelle qu'avec les convocations a été transmis la décision du Maire du nouveau plan de financement de l'aménagement du parc du château.

Il annonce que ce nouveau plan de financement fait suite à la venue de M. FREYTET paysager conseil de la DDT et de M.RIVIERE de la DDT. Suite à cette rencontre, ils nous ont conseillé de revoir le projet

initialement prévu en blocs bétons et parement pierre vers de la réhabilitation et plus écologique. A partir de là nous avons pris contact avec des bâtisseurs pierre sèche afin qu'ils établissent un diagnostic, l'ensemble des documents ont été transmis aux différents partenaires financiers, qui nous ont demandé de refaire le plan de financement en fonction des nouveaux coûts.

Il est important de noter que si nous obtenons l'ensemble des subventions demandées la commune deviendra la vitrine de ce type de restauration pratiqué par nos anciens.

Il rappelle que les travaux envisager concerne la réfection du mur de soutènement en pierre sèche (chemin du Cruzel) avec des aménagements en pierres sèches au sein du parc, les travaux d'élagage et de remise en sécurité du parc, de la mise en place d'un éco-pâturage, la mise en place de clôture pour limiter la propriété, la création d'escalier en pierre pour accéder au parc du chemin du Cruzel et des Allées du château.

Il annonce au conseil que ces travaux se dérouleront sur la période 2025-2028.

Il rappelle au conseil que si les financements demandés ne sont pas obtenus le projet sera réalisé comme initialement prévu en blocs bétons parement pierre.

A la demande de la Préfecture, il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à

- solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention de 40% du coût total estimé des travaux se montant à **890 835 € HT**,
- solliciter auprès du département une subvention de 35 %
- solliciter auprès de la région une subvention de 2%
- solliciter auprès de la communauté de communes sor et agout une subvention de 1,8 %

suivant le plan de financement prévisionnel arrêté ci-dessous :

Financier	Montant HT-	Taux
DETR/DSIL 2025	356 334.00€	40.00%
Conseil Départemental du Tarn	311 792,25€	35.00%
Région	21 000,00€	2.00%
CCSA	15 977,87	1.80 %
Autofinancement (Commune)	185 730,88€	21,20%
<b>TOTAL</b>	<b>890 835.00 €</b>	<b>100%</b>

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

M. Rodolphe DUCAMP : la délibération avait déjà été prise en séance du mois de mars 2025 pour un montant moindre, remplace t-elle cette dernière ?

M. le Maire : oui, mais si nous n'obtenons pas les financements pour la réhabilitation en Pierre sèche, nous resterons sur la délibération initiale en blocs béton parement pierre.

Mme Marie-France ALRIC : pourquoi les deux murets endommagés n'ont pas été fait en pierre

M. le maire : car nous n'avons pas eu de subventions

Mme Marie-France ALRIC : dommage qu'un peinture blanche est été faite dessus.

**-6- DELIBERATION FONGIBILITE DES CREDITS SUR 2025**

M. le Maire explique au conseil qu'à la demande du trésorier, il convient de reprendre la délibération 13-2024 et qu'à sa demande il conviendra de la prendre pour chaque exercice.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 37-2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

**-7- DELIBERATION AVIS PROJET AGRIVOLTAÏQUE**

M. le Maire rappelle au conseil qu'avec les convocations a été transmis une note de synthèse sur le projet agrivoltaïque sur la commune, parcelle ZH 272 au lieu dit Travers des Bessous

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société R&S souhaite étudier la faisabilité d'un projet agrivoltaïque sur la commune et en assurer le développement si cette faisabilité est avérée ;

Il demande au conseil municipal, de bien vouloir donner son avis:

- Par rapport à l'étude de faisabilité et à la demande de l'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un projet agrivoltaïque sur la commune de Viviers-lès-Montagnes par R&S ;
- Pour proposer au Comité Régional de l'Energie d'intégrer le projet photovoltaïque dans sa zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- De bien vouloir autoriser le Maire, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

Mme Marie-France ALRIC et M. Daniel MONTAGNE ne souhaitent pas participer au vote.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 5

**-8- DELIBERATION SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Madame Christelle COURTOIS-SABARTHES du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

**-9- MISE A JOUR TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire annonce que suite de la démission de Mme Christelle COURTOIS, le Conseil Municipal doit être actualisé.

M. le Maire rappelle que Mme Blandine TESTE, la suivante sur la liste a accepté de devenir conseillère municipale.

#### **-10- DIVERS**

M. Rodolphe DUCAMP s'attriste de la démission de Christelle COURTOIS-SABARTHES et est désolé de l'absence de Mme TESTE.

M. le maire explique que Mme TESTE travaillant jusqu'à 19h30 n'a pas pu se libérer pour cette séance.

La séance est levée à 19h26

*Le Secrétaire de séance :*

